

DEPARTEMENT
DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VALANT PERMISSION DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION****« Intersection Routes Départementales 43, 30
et Route de Saint Mémy Voirie Communale n°13
entre les Points de Repère Routier 37 + 844 et 37 + 846 »****Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,**

VU les articles L 2122-24, L 2211-1, L 2212-1 à L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-7 à R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1 à L 116-8, L 123-8, L 131-1 à L 131-7, L 141-10 à L 141-12, et R 115-1 à R 115-4 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU la demande formulée par courrier électronique le 6 juin 2023 par la société SPIE CITYWORKS ALBI ; représentée par Monsieur COSTES Jean-Pierre, le demandeur ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'une tranchée longitudinale sur la route départementale 30, effectués par l'entreprise SPIE CITYWORKS ALBI, sise à TSA 70011 CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette réglementation peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la bonne gestion du domaine public,

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE**Article 1 : Autorisations**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans ses demandes Cerfa ci-jointes :

**Dépôt et stationnement de matériaux, bennes, pelle et camion trancheuse
Réalisation d'une tranchée longitudinale sur la Route Départementale n°30**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Ouverture de chantier et durée des travaux

La durée des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté, visés à l'article 1, débutera à la date d'ouverture de chantier fixée au **19/06/2023** et devrait se terminer, au plus tard, le **03/07/2023**.

Article 3 : Circulation et signalisation

Durant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules sera limitée temporairement sur une seule voie, le dépassement pour les véhicules légers et poids lourds sera interdit. Un itinéraire de déviation « Prendre la D84 jusqu'à la D 964 », sera indiqué aux abords du chantier.

La signalisation et les indications seront mises en place par l'entreprise SPIE CITYWORKS ALBI, sise à TSA 70011 CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur COSTES Jean-Pierre.

L'accès aux propriétés des riverains devra être impérativement maintenue.

Article 4 : - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Délais et voies de recours

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES**.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses, 12 juin 2023

Le Maire,
Alain ASSIÉ

